

L'AUTONOMIE, UN ACCÉLÉRATEUR DE CHANGEMENTS DANS LES UNIVERSITÉS

L'autonomie **c'est plus de libertés** et plus de responsabilités pour les universités françaises. Instaurée par la loi du 10 août 2007, l'autonomie libère leurs énergies, renforce leur **réactivité** et leur donne plus de **légitimité** face à leurs partenaires : elles peuvent bâtir un projet d'établissement, faire des choix stratégiques, mener une véritable politique de recrutement, gérer un budget global de manière à assurer une nouvelle mission d'insertion professionnelle des étudiants... Le passage à l'autonomie est **un véritable tournant** et représente un transfert sans précédent : leur budget double et inclut la gestion des emplois et la masse salariale.

Concrètement, les universités autonomes **disposent de tous les leviers** pour organiser leurs formations en fonction des besoins de leurs étudiants et de la situation de l'emploi, faire émerger de nouvelles niches d'excellence scientifique, recruter des chercheurs de haut niveau, valoriser l'engagement des personnels par des primes, créer des fondations, développer les coopérations avec les entreprises... Et pour être plus réactives sur la scène **internationale**.

En contrepartie, elles seront **évaluées** sur la qualité de leur production scientifique et leur capacité à faire réussir et à insérer les étudiants.

